

## **L'avortement**

Les avortements provoqués clandestins effectués dans des conditions non sécurisantes font parti des principales causes de mortalité et de morbidité féminines en Afrique. Chaque année, les complications des APC entraînent jusqu'à 200 000 décès maternels, dont la plupart proviennent d'une infection ou d'une hémorragie. Ils peuvent aussi entraîner la stérilité, les infections ou la mort.

Dans la majorité des pays africains, l'avortement, qui est interdit par la loi, est rarement pratiqué en milieu médical. Il est le plus souvent fait par des personnes qui n'ont pas de formation médicale, qui n'utilisent ni des instruments indiqués et stérilisés, ni des locaux propres et confortables. C'est malheureusement à eux que s'adressent la grande majorité des femmes qui cherchent un avortement et sont trop pauvres pour aller dans une clinique. Ce type d'avortement est toujours dangereux, et les femmes qui y recourent le savent bien. Mais dans leur désespoir, elles acceptent de courir le risque, tout en espérant que les conséquences ne seront pas trop graves. L'avortement provoqué clandestin (APC) pose le problème des grossesses indésirées, celui de l'accès à la planification familiale et celui du droit des femmes à une sexualité sans risque.

### **Qu'est-ce qu'un avortement ?**

Un avortement est une interruption prématurée d'une grossesse :

- si l'interruption se fait spontanément, on parle d'une fausse couche ;
- si elle se fait artificiellement pour des raisons strictement médicales, on dit que c'est un avortement provoqué ;
- si elle se fait pour des raisons non exclusivement médicales, on parle alors d'une interruption volontaire de grossesse. Elle est généralement pratiquée si la poursuite de la grossesse met la vie de la mère en danger ou si l'enfant risque d'être victime d'une maladie particulièrement grave ou incurable ;
- lorsque l'avortement est fait de façon clandestine en dehors de tout contrôle médical, on parle alors d'avortement provoqué clandestin.

### **Les méthodes d'avortement**

Deux techniques médicales, considérées comme les plus sûres, permettent de pratiquer un avortement dans de bonnes conditions.

#### *La méthode de dilatation et de curetage*

Cette méthode peut être utilisée dans le cas d'une grossesse de moins de trois mois. En fait c'est la méthode la plus fréquemment choisie par ceux qui pratiquent un avortement clandestin.

La première phase de l'opération consiste à dilater le col de l'utérus pour permettre l'introduction des instruments destinés à retirer l'embryon et le placenta. La dilatation peut être faite immédiatement avant le curetage à l'aide de dilateurs en métal ou en plastique appelés « bougies », de calibre (de taille) croissant, que l'on introduit à travers la petite ouverture du col de l'utérus. La dilatation peut se faire progressivement à l'aide de tiges végétales spéciales appelées « laminaires » qui, laissées en place dans le col, vont augmenter de volume et entraîner son ouverture. Chaque type de dilatation comporte des dangers. Lors des dilatations à l'aide de bougies, des risques de déchirures de l'utérus peuvent se produire, alors que la dilatation aux laminaires s'accompagne de risques d'infection. Une fois le col ouvert, une curette, qui est un petit instrument ayant la forme d'une cuillère spécialement créée pour racler les parois de l'utérus

et décoller les débris du fœtus et du placenta, est utilisée. Cette opération que l'on appelle curetage doit être effectuée dans une salle d'opération, à l'hôpital ou en clinique, et sous anesthésie. Elle doit être faite par un personnel qualifié.

### *La méthode d'aspiration*

Elle peut être utilisée jusqu'au deuxième mois de grossesse. Il s'agit d'une méthode simple qui demande un matériel ordinaire : un spéculum qui sert à ouvrir le vagin et un petit tube souple appelé « canule », relié à une grosse seringue. À l'aide d'un système de blocage, on provoque le vide dans la seringue en tirant sur le piston. On adapte la seringue à la canule et on relâche le système de blocage, ce qui provoque une aspiration du contenu de l'utérus dans la seringue vide. Il faut continuer l'aspiration jusqu'à ce que l'utérus soit bien vide.

Cette technique qui est simple et sans danger ne dure qu'une dizaine de minutes. Elle est moins coûteuse que la méthode de la dilatation et du curetage, et demande moins d'équipement. L'anesthésie générale n'est pas nécessaire, mais dans certains cas, on peut injecter un anesthésique local dans le col de l'utérus. La méthode d'aspiration peut être effectuée dans un poste de santé, une clinique ou le cabinet d'un médecin. Mais en Afrique, la grande majorité des personnels médicaux n'a pas reçu de formation pour la pratiquer.

### *Les méthodes très dangereuses*

Elles sont variées et incluent l'utilisation de produits chimiques, d'objets perçants et de plantes. Elles peuvent entraîner de graves blessures dans les organes sexuels internes, la stérilité et même la mort. Elles consistent à :

- s'enfoncer dans le vagin ou dans l'utérus, des objets pointus comme des tringles de rideaux, des aiguilles à tricoter ou des baguettes et des tiges ;
- s'introduire des plantes ou du piment dans le vagin ou l'utérus, ou en avaler ;
- s'injecter dans le vagin et l'utérus, ou avaler des produits chimiques tels que des comprimés de permanganate, de l'eau de Javel, du crésyl, du DDT (un pesticide très dangereux), de la soude liquide, des détergents ou du pétrole ;
- avaler de grandes quantités de médicaments, comme par exemple de la nivaquine, de l'aspirine ou des antibiotiques ;
- se porter des coups sur le ventre, le bander très serré, se laisser tomber dans les escaliers, faire des exercices ou des danses très violents.

Toutes ces méthodes sont dangereuses et même mortelles. De plus, elles sont souvent sans effet. Les substances avalées (surtout les médicaments) ne peuvent provoquer l'avortement sans entraîner la mort. Quant aux plantes utilisées, elles sont toxiques, peuvent brûler, irriter ou causer des saignements et des infections dans l'utérus et le vagin, voire même entraîner un blocage du foie et des reins (hépato-néphrite toxique). Les tiges et les baguettes peuvent percer l'utérus, causer des infections ou des hémorragies, et les exercices violents peuvent entraîner des saignements internes.

## **Les risques et complications**

Les signes de complication apparaissent généralement quelques jours après l'avortement.

### *\* Les infections*

Les infections compliquant les avortements provoqués sont très graves. Elles peuvent être locales, limitées à l'utérus ou envahir tout l'abdomen (péritonite) nécessitant une intervention chirurgicale pour leur traitement. Elles sont à l'origine de la majorité des cas de décès dû à l'APC.

Les infections sont causées par :

- l'utilisation de matériel non stérile ou de mains sales, qui facilite l'introduction dans l'utérus de microbes, en particulier le tétanos ;
- les avortements incomplets qui ont lieu lorsque la personne qui pratique les APC ne connaît pas très bien l'anatomie féminine ou ne dispose pas des instruments adéquats pour mesurer la profondeur de l'utérus (hystéromètre). Elle peut arriver à expulser le fœtus, mais le placenta reste dans l'utérus d'où un avortement incomplet.

Les signes d'un avortement incomplet sont constitués par des saignements très importants avec des caillots, qui continuent plus d'un jour après l'avortement, des crampes douloureuses, l'apparition de certains signes de grossesse tels que la tension dans les seins, des nausées, et de la fatigue. Une femme qui vient de subir un avortement et qui constate ces signes doit se rendre immédiatement à l'hôpital où un curetage sera effectué pour l'enlèvement complet de la grossesse.

Les avortements incomplets peuvent être à l'origine d'infections très graves. Les signes d'une infection grave sont une fièvre importante, des frissons, des sécrétions vaginales malodorantes, des douleurs musculaires, une faiblesse, le gonflement de l'abdomen qui reste douloureux. Une femme qui vient de subir un avortement et qui constate ces signes doit se rendre immédiatement à l'hôpital où un traitement à base d'antibiotiques lui sera donné. Une infection devient très grave quand elle se propage dans le sang, ce qui s'appelle une septicémie. Il faut l'amener immédiatement à l'hôpital.

Une femme qui développe une infection après un avortement doit prendre des antibiotiques prescrits par un médecin et achetés dans une pharmacie.

*\* Les saignements importants ou hémorragies utérines*

Ils peuvent survenir si l'avortement est fait au cours du second trimestre. Ils peuvent aussi être causés par un avortement incomplet ou par des déchirures de l'utérus.

Après un avortement, comme après un accouchement, une femme peut saigner pendant quelques jours comme pour des règles normales. Mais si les saignements sont trop importants et que la femme trempe une serviette hygiénique ou une serviette avec du sang rouge vif en moins d'une demi-heure, ou si un filet de sang régulier d'un sang rouge vif coule de son vagin, elle est en danger. Quand cela se produit, elle peut perdre rapidement une trop grande quantité de sang. Il faut absolument essayer d'arrêter le saignement avec une aide médicale. Les conséquences d'une hémorragie sont le choc, qui se manifeste par des battements de cœur très rapides dépassant 110 battements à la minute, une peau pale, froide et humide, la blancheur de l'intérieur des yeux, de la bouche et de la paume des mains. La femme peut aussi s'évanouir. Les conséquences d'une hémorragie utérine peuvent être très graves, il faut donc amener la femme immédiatement à l'hôpital.

*\* Des déchirures dans les parois de l'utérus*

Elles sont provoquées par les raclements effectués avec la curette ou par l'introduction d'objets perçants. Ces objets peuvent également atteindre d'autres organes tels que les trompes, les ovaires, les intestins ou la vessie. Dans ce cas, il se produit des hémorragies internes, mais le sang n'est pas évacué à travers le vagin. Les signes en sont : un abdomen dur, l'absence de tout bruit ou gargouillis provenant du ventre, de très fortes douleurs abdominales, des crampes, de la fièvre, des nausées, des vomissements et des douleurs dans l'une des épaules. Les conséquences d'une hémorragie interne peuvent être très graves, il faut donc amener la femme immédiatement à l'hôpital.

Enfin, l'inflammation du col de l'utérus et des trompes peut entraîner la stérilité.

## **L'avortement et la loi**

Dans la plupart des pays africains, l'avortement est interdit. Les pays francophones ont conservé des lois françaises datant de 1920 (abolies depuis plusieurs décennies en France) qui répriment sévèrement l'avortement et même la planification familiale. Selon cette loi, les personnes qui aident une femme enceinte à avorter par la violence ou en lui faisant prendre des aliments, des breuvages, des médicaments, etc., sont punies de peines de prison qui peuvent aller d'un à cinq ans et d'une amende dont le montant varie entre 20 000 francs CFA et 100 000 francs CFA. La femme qui s'est elle-même fait avorter est également punie d'une peine de prison allant de six mois à deux ans. La loi est plus sévère à l'égard des médecins ou des personnes qui appartiennent au corps médical et des tradipraticiens. Il faut dire que les femmes reconnaissent très rarement qu'elles ont subi un avortement, de peur d'être arrêtées. En conséquence, elles ne dénoncent jamais l'auteur de l'avortement, qui continue ainsi de pratiquer et de s'enrichir. Quand on examine les raisons pour lesquelles les femmes vont en prison, on s'aperçoit qu'elles comparaissent aux assises où sont jugés les crimes, le plus souvent pour infanticide ou avortement, car leurs formes de délinquance ne sont généralement pas graves.

Il faut noter que la loi ne mentionne même pas le partenaire de la femme, auteur de la grossesse.

Cependant, l'avortement peut être autorisé dans les cas où le maintien de la grossesse met en danger la santé ou la vie d'une femme. Dans ces cas, l'avis d'un ou plusieurs médecins est nécessaire, et l'opération pourra être effectuée dans un hôpital. Dans un petit nombre de pays, la législation a été assouplie et une femme qui a été victime d'un viol ou d'un inceste peut être autorisée à avorter. L'opération peut aussi avoir lieu à l'hôpital et être pratiquée par un médecin. Mais souvent les femmes qui sont concernées et même le personnel médical ne sont pas informés de l'existence de ce droit, ce qui a comme conséquence le recours continu à l'APC.

Pour faire face à cet important problème de santé, pour respecter le droit des femmes à une bonne santé, pour mettre fin au trafic des avorteurs, il faut légaliser l'avortement qui doit devenir un acte médical pris en charge dans les structures sanitaires. Une fois l'autorisation accordée par la loi, il faudra en informer les femmes tout en les encourageant à utiliser la planification familiale, car l'avortement est et doit rester une solution extrême.

## **Prendre soin de soi-même après un avortement**

Il faut se reposer, et, plusieurs jours après la fin des saignements, éviter tout rapport sexuel ou l'introduction d'objets dans le vagin, y compris les tampons. Il est aussi important de surveiller sa température, de noter tout signe pouvant indiquer un avortement incomplet ou une infection, et dans ce cas, prendre des antibiotiques prescrits par un médecin. Les avortements provoqués clandestins étant toujours le résultat d'une grossesse non désirée, les femmes qui y ont eu recours doivent pratiquer la planification familiale (voir chapitre sur la planification familiale), pour en éviter un autre. L'avortement provoqué ne doit pas être considéré comme une méthode de planification familiale.

**Notre Corps, Notre Santé peut être obtenu au RESAR :**  
**Villa No 7395 Sicap Mermoz**  
**BP 5339 Dakar Fann,**  
**Dakar Sénégal**  
**Tel : (221) 864 70 56**

**Ou à l'Harmattan,**  
**5-7, Rue de l'Ecole Polytechnique**  
**75005 Paris**  
**France**